

Requête
Autorisation spéciale en matière de vente d'un bien immeuble appartenant à mineur
Articles 378 et 410 § 1er 1° du Code Civil.

Monsieur le Juge de Paix,
A l'honneur de vous exposer respectueusement :

Nom(1) Prénom

Adresse

Ville Province Code postal

N° de R.N. Tél Mail

Nom(2) Prénom

Adresse

Ville Province Code postal

N° de R.N. Tél Mail

agissant en qualité de père mère tuteur/ tutrice
de l'enfant mineur / des enfants mineurs : **Remarque importante : renseigner le DOMICILE des enfants.**

(1)Nom Prénom

Adresse

Ville Code postal

Nationalité Date de naissance

(2)Nom Prénom

Adresse

Ville Code postal

Nationalité Date de naissance

(3)Nom Prénom

Adresse

Ville Code postal

Nationalité Date de naissance

(4)Nom Prénom

Adresse

Ville Code postal

Nationalité Date de naissance

(5)Nom Prénom

Adresse

Ville Code postal

Nationalité Date de naissance

sollicite l'autorisation spéciale de :

- de vendre le bien immeuble ci-après décrit :
- de céder les droits du mineur dans le bien immeuble ci-après décrit :
- en vente publique
- de gré à gré [en ce cas exposer les motifs pour lesquels la vente de gré à gré sert particulièrement les intérêts du/des mineur(s)]

Description et localisation de l'immeuble:

Exposez les motifs de votre demande, la nature des droits dont le(s) mineur(s) est/sont titulaire(s) et les raisons pour lesquelles votre demande vous paraît conforme à l'intérêt du/des mineur(s)

Commentaires

Signature(s)

Le père

La mère

Le tuteur/la tutrice

Date

L'article 378 § 1er du Code Civil stipule que, si le Juge de Paix est saisi par un seul des père et mère, l'autre est entendu ou du moins convoqué par le greffe. Cette convocation le rend partie à la cause. En cas d'opposition d'intérêts entre le père et la mère, ou lorsque l'un d'eux fait défaut, le Juge de Paix peut autoriser l'un des parents à accomplir seul l'acte pour lequel l'autorisation est demandée.

Pièces à joindre à la requête

- copie littérale de l'acte de naissance du mineur
- un projet d'acte notarié (en cas de vente de gré à gré)
- une expertise détaillée du bien

Divers :

Si vous êtes tuteur ou tutrice et que vous avez été désigné par le Juge de Paix d'un autre canton, déposer la copie de l'ordonnance qui vous a désigné.